

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 6
Pour : 22
Contre : 0

Le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 08 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 08 décembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	THIERRY LARIDON
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		X	XAVIER FOUCHER
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-06 en date 03 février 2022 portant création de l'autorisation de programme n°2022.02 relative à la réhabilitation de la Mairie Hôtel de Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipale n°2023-23 en date du 06 avril 2023 portant révision de l'autorisation de programme n°2022.02 relative à la réhabilitation de la Mairie Hôtel de Ville ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant que les évolutions du programme comprenant le nouveau poste de Police Municipale, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville avec l'intégration de l'Agence Postale et intégrant les volets thermique, acoustique, numérique et mobilier portent l'évolution de cette autorisation à 676 673 € qui se décompose comme suit :

- 242 122 € pour le nouveau poste de Police Municipale (intégration de la vidéoprotection) ;
- 434 551 € pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et l'intégration de l'Agence Postale ;

Considérant que cela représente une évolution globale de l'autorisation de programme de + 137 445 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'Autorisation de Programme n°2022.02 « Réhabilitation Mairie Hôtel de Ville » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

AP CP n°2022.02	2022 crédits consommés	2023	2024	2025
539 228,00 €	119 228,00 €	420 000,00 €	— €	- €
676 673,00 €		464 172,00 €	93 273,00 €	- €



Pour copie conforme au registre
Le 15 décembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT